C/2024/2108

6.3.2024

Avis à l'attention des personnes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2010/788/PESC du Conseil et le règlement (CE) n° 1183/2005 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo

(C/2024/2108)

Les informations figurant ci-après sont portées à l'attention de MM. Bernard Maheshe BYAMUNGU et Protogène RUVUGAYIMIKORE, personnes visées à l'annexe I de la décision 2010/788/PESC du Conseil [1] et à l'annexe I du règlement (CE) n° 1183/2005 du Conseil [2] concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo.

Le Conseil envisage de mettre à jour les mentions relatives aux personnes susmentionnées en ajoutant les informations contenues dans les résumés des motifs ayant présidé à l'inscription desdites personnes fournis par le comité du Conseil de sécurité des Nations unies établi en application de la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo [3].

Les éventuelles observations que les personnes concernées souhaiteraient présenter devraient être transmises au plus tard le 20 mars 2024 à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE

Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

[1] JO L 336 du 21.12.2010, p. 30.
[2] JO L 193 du 23.7.2005, p. 1.
[3] Voir les résumés des motifs concernés du 25 octobre 2023, disponibles aux adresses suivantes: https://www.un.org/securitycouncil/content/bernard-maheshe-byamungu et https://www.un.org/securitycouncil/content/protog%C3%A8ne-ruvugayimikore.